

Affiché le

ID: 035-213503345-20230313-D342023-DE



DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL** 

## SEANCE DU 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 7 mars 2023

Jeudi 16 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mis en liane:

--------

Présents : 16 Votants : 20 Quorum : 15 **Présents**: Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia,

VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires: Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M. Gérard RAOUL

podvoli a M. Gerard RAGOL

**Absents**: M. DA CUNHA Manuel, PEROT Marlène, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, M. LEJOLIVET Bertrand, Mme VALLEE Priscilla

Monsieur Damien VAN CAUWELAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 7 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies

2023-34 - Aménagement : Vidéoprotection – convention avec Rennes Métropole pour pose de caméras sur les candélabres d'éclairage public

Rapporteur: Jaroslava JOUAULT

**VU** l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du mercredi 8 mars 2023, PREAMBULE

La Ville de THORIGNE-FOUILLARD installe un système de vidéoprotection urbaine autonome fixé uniquement sur des mats d'éclairage public.



Affiché le





La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transfère la compétence voirie et éclairage public des Communes vers la Métropole. Ainsi Rennes Métropole est devenue propriétaire, notamment de l'ensemble des candélabres situés sur la commune de THORIGNE-FOUILLARD.

Par conséquent, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public métropolitain au profit de THORIGNE-FOUILLARD, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

RENNES METROPOLE autorise la Ville de THORIGNE-FOUILLARD à installer son système de vidéoprotection urbaine autonome sur leurs candélabres d'éclairage public situés sur le domaine métropolitain. Cette installation comporte l'occupation du domaine public métropolitain, au sens de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- La Ville de THORIGNE-FOUILLARD effectue la pose, la dépose, l'entretien et la maintenance du système de vidéoprotection ;
- Les alimentations, électrique et vidéo, sont assurées par la Ville de THORIGNE-FOUILLARD, totalement séparées du réseau de l'exploitant du réseau d'éclairage public ;
- Le câble d'alimentations électrique et vidéo cheminera à l'intérieur du mât et sera identifié par un étiquetage clair et durable de manière à assurer la sécurité des exploitants ;
- Toute opération sur candélabre par la Ville de THORIGNE-FOUILLARD sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, notamment en lien avec l'exploitant du réseau d'éclairage public qui devra recevoir une demande spécifique de la Ville de THORIGNE-FOUILLARD préalablement à chaque intervention sur les installations de vidéoprotection.

La ville de THORIGNE-FOUILLARD ne pourra pas affecter l'emplacement du domaine public occupé à une destination autre que l'activité décrite dans l'exposé, sauf autorisation expresse de RENNES METROPOLE.

Au regard de ce qui précède et de la convention jointe en annexe, après avoir délibéré, par 20 voix pour,

les membres du Conseil Municipal décident :

**DE VALIDER** le projet de convention proposé **D'AUTORISER** M le Maire à la signer

OHL \* POUR PRODUCTION OF THE POUR PRODUCTION

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE